

### CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2022-15

Nature de l'acte : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires Conseillers municipaux

En exercice: 10

Présents : 09

Votants: 10

Le 30/03/2022 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 22/03/2022, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

<u>Présents</u>: CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Procuration(s)**: MATHIEU-ZAKI Maryline (procuration à MATHIEU Christophe)

Absent(s) représentés : MATHIEU-ZAKI Maryline

Secrétaire de séance : MAIRE Lucien

### 07 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Ajustement du temps de travail pour 2 agents communaux

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réajuster le temps de travail pour deux des trois agents en poste.

La charge de travail liée à l'activité du poste de secrétaire de mairie nécessite de passer le temps de travail de 20 heures à 28 heures hebdomadaires.

Lors d'un entretien, Madame JACQUIOD Annette, adjoint d'animation, a formulé sa demande de réduire son temps de travail à 6 heures hebdomadaires en lieu et place des 12,5 heures actuelles. Cette durée avait été fixée afin de répondre aux demandes des parents de pouvoir accueillir leurs enfants au jardin d'enfants. Cette activité est arrêtée depuis 2 ans par manque de demandes. Cette diminution de temps de travail entrainera un arrêt définitif de ce service d'accueil.

## Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la demande de Madame JACQUIOD Annette de réduire son temps de travail à 6 heures hebdomadaires,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 1er septembre 2021,

Considérant la nécessité de modifier les temps de travail des postes de secrétaire de mairie et d'agent d'animation,

### Le Maire propose à l'assemblée,

- D'augmenter la durée de temps de travail du poste de secrétaire de mairie à 28 heures hebdomadaires
- De diminuer la durée de temps de travail du poste d'adjoint d'animation de 12,50 heures à 6 heures hebdomadaires

#### ET

- D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Secrétaire de mairie	Rédacteur	В	1	28 heures
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	Adjoint Technique	С	1	35 heures
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	С	1	6 heures

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

 D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune

Les signatures suivent au registre

(AIN)

Le Maire,

Pascal COURTOIS

#### Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

#### Mesures de publicité :

- ☑ Télétransmis le 05/04/2022
- □ Affichée le 05/04/2022
- □ Certifiée exécutoire le 05/04/2022,

Le Maire

Pascal COURTOIS

# Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Date de transmission de l'acte :

05/04/2022

Date de réception de l'accusé de

05/04/2022

réception :

Numéro de l'acte :

DEL2022-15 (voir l'acte associe)

Identifiant unique de l'acte

001-210100350-20220330-DEL2022-15-AI

Date de décision :

30/03/2022

Acte transmis par:

Pascal COURTOIS

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

#### Acte à classer

DEL2022-15

1

- 4

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

Identifiant FAST

ASCL 2 2022-04-05T17-42-07.00 (MI236674365)

Identifiant unique de l'acte :

001-210100350-20220330-DEL2022-15-AI ( Voir l'accusé de réception as socié )

Objet de l'acte

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMAN

COMMUNE

Date de décision : 30/03/2022

Certifié Conforme

Nature de l'acte :

Actes individuels

Matière de l'acte :

4. Fonction publique

4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte :

DEL 2022-15 - modification du tableau

Multicanal: Non

des effectifs.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Date 05/04/22 à 17:42

Date 05/04/22 à 17:42

Par COURTOIS Pascal
Par COURTOIS Pascal

Accusé de réception

Date 05/04/22 à 17:47